

Membres élus : 95
Membres en exercice : 94
Membres présents et représentés : 60

21 MARS 2025

ALA SOUS-PREFECTURE

Le Vendredi 14 mars 2025 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 6 mars 2025.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 44 Membres sont présents et 16 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/1/2025

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque Délégué du Comité syndical,

Considérant l'obligation pour les EPCI de plus de 3500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

Le Comité syndical émet les observations suivantes :

- *Concernant le projet d'un nouveau Siège de l'EPAGE Largue*

Mme Bernadette SCHLIENGER, Déléguée de la CCSAL, demande si l'étude de sol pour le site de Manspach a déjà été faite.

M. Nicolas FAESSEL, directeur de l'EPAGE Largue, répond que l'étude de sol n'a pas encore été faite et qu'elle le sera avant l'achat du terrain dans la phase d'étude d'avant-projet.

M. Franck GRANDGIRARD, Délégué de la CCSAL, note que le COPIL a retenu le site de Manspach pour l'implantation du siège et dit que cela peut poser question par rapport au Président de l'EPAGE Largue qui est également Maire de Manspach. Il demande si d'autres sites ont été étudiés, et pour quels motifs ils n'ont pas été retenus.

M. FAESSEL précise que l'Adauhr a comparé l'ensemble des propositions faite par les communes, avec une grille d'analyse, deux sites ont été retenus pour une analyse plus détaillée sur les communes d'Altenach et Manspach. Il liste les critères qui ont été notés pour chaque site en projetant à l'écran l'extrait du rapport de l'Adauhr.

M. GRANDGIRARD explique que dans la mesure où l'EPAGE ne peut être subventionné pour un projet de construction, la commune de Retzwiller proposait de rénover un ancien local commercial dont elle est propriétaire sur le principe d'une location puis rétrocession, à terme, à l'EPAGE Largue. Le prix du projet de construction présenté engendre une dépense s'élevant à 50 000€/an que les communes vont avoir à supporter.

M. Fabien ULMANN, Délégué de la CCSAL, est surpris de ne pas voir figurer l'annexe de la CCSAL à Retzwiller dans le rapport de l'Adauhr.

M. FAESSEL explique que la proposition de la CCSAL fait partie de propositions complémentaires qui ont été visitées durant l'été, après que l'Adauhr ait rendu son rapport. Le Président et l'équipe technique de l'EPAGE Largue ont visité les bureaux où il n'y avait plus d'espace disponible, et la mezzanine à l'étage, dont l'espace a été jugé insuffisant.

M. Nicolas HOLLEVILLE, Délégué de Dannemarie, répond que la visite de l'annexe CCSAL a été menée par le directeur de la CCSAL mais sans Elu. Il reconnaît que l'espace de la mezzanine est trop petite, mais que la possibilité de construire une annexe au bâtiment n'a pas été étudiée. Au niveau du montant à soutenir, on est passé d'une première estimation de 1,2 millions à 600 000 €, c'est déjà pas mal, la question n'est pas le lieu mais le financement qu'il va falloir assumer.

M. Daniel DIETMANN, Président, explique que l'EPAGE œuvre depuis plus de 30 ans sur le bassin versant de la Largue, y a mené et y mène un travail conséquent et doit pouvoir faire face au challenge qu'impose le changement climatique sur le cycle de l'eau. Or, aujourd'hui l'EPAGE Largue est coincé dans 35 m² à 6 personnes. L'EPAGE doit être indépendant sur un site propre qui lui appartient, il ne peut être marginalisé. De plus, l'implantation à Manspach permettra la mutualisation des salles de réunion de la mairie.

Mme Claire GRAVEY, Déléguée de Diefmatten, ne voit pas de problème d'indépendance de la structure liée au bâtiment où se trouvent les salariés.

M. Christian UHRWEILLER, Délégué de Liebsdorf, explique que, quand il y a une charge financière à assumer c'est difficile, mais il pense qu'il faut considérer l'avenir et le besoin d'avoir un site fonctionnel. On sait que la rénovation voire l'extension des bâtiments existants, ça ne coûte pas toujours moins cher que la construction neuve.

M. Laurent WIEST, Délégué de la CCSAL, demande quel est l'impact sur les communes en termes de budget.

M. FAESSEL détaille le plan de financement qu'il met en rapport avec l'évolution de la capacité d'autofinancement nette de l'EPAGE, de l'excédent budgétaire reporté. Avec un emprunt sur 30 ans, il s'agit de financer un remboursement annuel de 20 000 €/an à répartir entre les contributions GEMAPI et NON GEMAPI, sachant que l'EPAGE Largue n'a pas de dettes.

M. GRANGIRARD explique qu'il faut y ajouter l'amortissement en dépenses de fonctionnement.

M. FAESSEL répond que l'EPAGE Largue réalisant continuellement des opérations d'investissement sur les cours d'eau, l'écriture budgétaire des amortissements aura un impact très modeste sur le budget de fonctionnement.

M. DIETMANN remercie les membres pour les échanges permettant le débat d'orientation budgétaire.

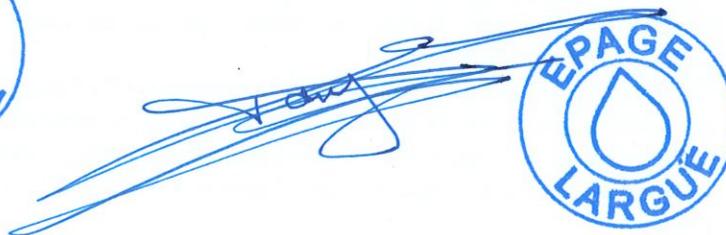
Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté
- DEMANDE à M. le Président de tenir compte des observations formulées lors de ce débat pour construire le Budget primitif 2025.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 21.03.2025

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 20 mars 2025

Le Président,
Daniel DIETMANN



Rapport d'orientation budgétaire

2025



Table des matières

Introduction.....	1
Contexte général	2
Présentation de la structure	2
Les missions.....	3
Ressources Humaines : effectifs et dépenses de personnel.....	4
Structure des effectifs et évolution prévisionnelle en 2025.....	4
Dépenses de personnel	5
Orientations budgétaires envisagées en 2025	5
Dépenses de fonctionnement	5
Charges de personnel.....	5
Charges générales.....	5
Autres charges de gestion courante	7
Amortissements des immobilisations - opérations d'ordre de transfert entre sections	7
Charges financières	7
Recettes de fonctionnement	7
Résultat de fonctionnement reporté.....	7
Dotations et participations	7
Amortissements des immobilisations - Operations d'ordre de transfert entre sections.....	9
Dépenses d'investissement	9
Emprunts et dettes assimilées (16)	9
Locaux de l'EPAGE Largue Siège.	9
Immobilisations Incorporelles (20).....	10
Immobilisations Corporelles (21)	10
Immobilisations en cours (23)	11
Recettes d'investissement	13
Gestion de la Dette	13
Résultat de l'exercice 2024	13
Affectation du résultat.....	13
Synthèses des orientations financières 2025	14

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue une étape incontournable de la procédure budgétaire, dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus et dont l'absence entache d'illégalité la délibération relative à l'adoption du budget primitif.

Les syndicats mixtes (mentionnés à l'article L. 5721-2) sont soumis aux dispositions du livre III de la deuxième partie applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants.

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par l'EPAGE portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Contexte général

Présentation de la structure

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE Largue) est le fruit de l'évolution du SMARL, au 1^{er} janvier 2018 avec la formalisation de la compétence GEMAPI.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux (SMARL) est né en 1992, de la volonté de Daniel Dietmann, maire de Manspach, et de l'adhésion des Elus locaux suite au constat d'abandon dont faisaient l'objet les cours d'eau du bassin versant de la Largue. Le syndicat, au fonctionnement et à la philosophie totalement pionniers en France, allait ouvrir la voie d'une gestion globale et patrimoniale de la rivière. Son domaine d'action s'étend sur les lits mineurs et majeurs de tous les cours d'eau naturels (près de 160 km), sur toutes les zones inondables et zones humides du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux.

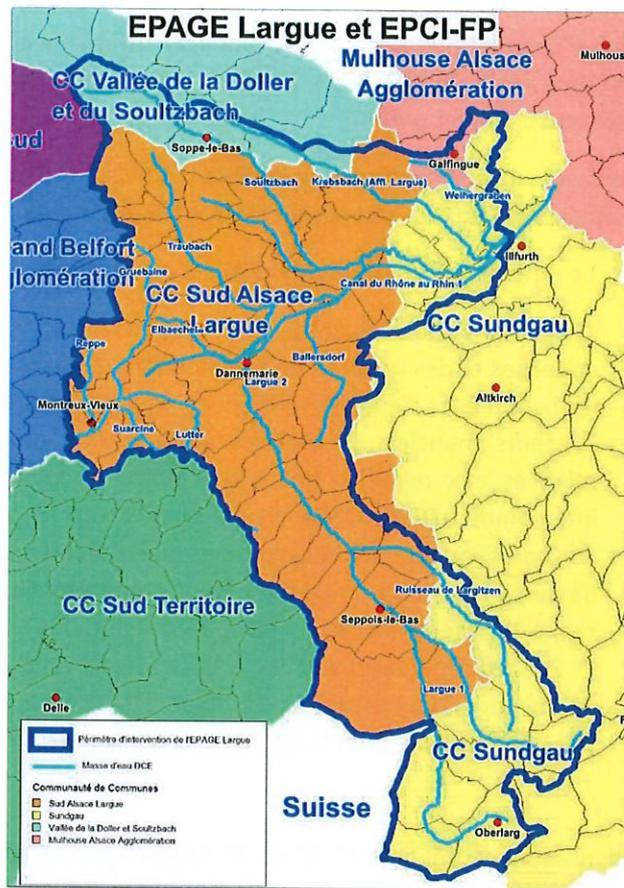
L'EPAGE Largue regroupe 56 communes du bassin versant, la Collectivité Européenne d'Alsace, et les Communautés de Communes ou d'Agglomération "Sud Alsace Largue", "Vallée de la Doller et du Soultzbach", "Sundgau" et "Mulhouse Alsace Agglomération". L'EPAGE mutualise ainsi les ressources nécessaires à la mise en place des interventions, permettant la reconquête de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques, comme le prescrit la réglementation européenne à travers la Directive Cadre sur l'Eau 2015 (DCE 2015). L'EPAGE Largue est structure porteuse du SAGE Largue et structure animatrice Natura 2000 pour les sites « Vallée de la Largue » et « Sundgau, région des étangs ».

L'EPAGE Largue assure également un important travail de communication grand public et d'accompagnement des élus, riverains et exploitants agricoles permettant une meilleure prise en compte des milieux aquatiques dans les divers projets d'aménagement ou de développement du territoire.

L'ensemble des interventions de l'EPAGE est mené avec, pour objectif principal, l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau prescrit par la Directive Cadre Eau (DCE).

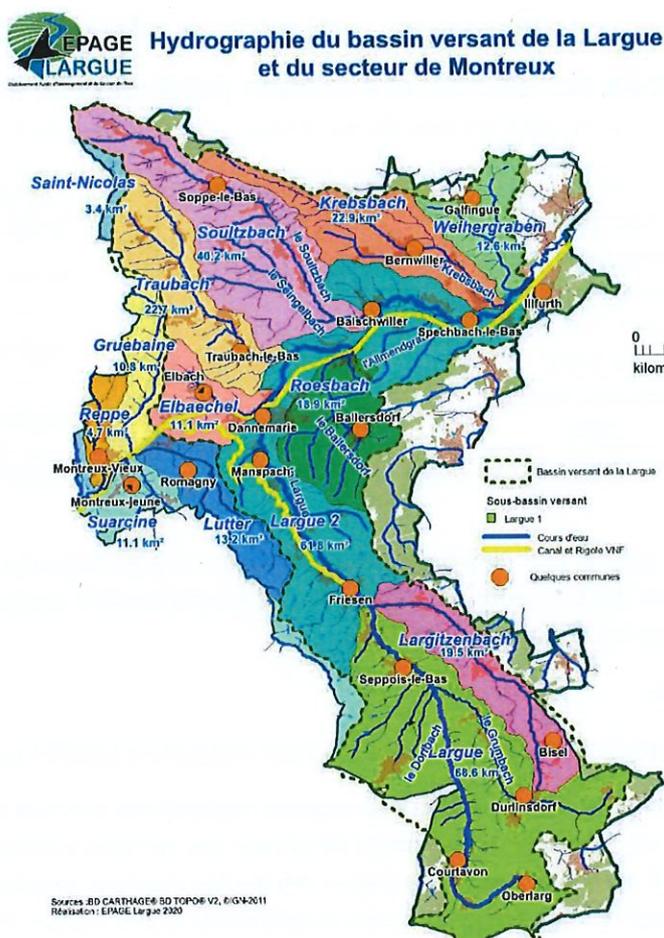
Le territoire d'intervention de l'EPAGE Largue est constitué du bassin versant de la Largue, cours d'eau, affluent de l'Ill, sous affluent du Rhin et du secteur de Montreux.

La Largue prend sa source à Oberlarg dans le Jura alsacien, dans le massif du Glaserberg, à 550m d'altitude, elle se jette dans l'Ill à Illfurth après 50 km de parcours. Ses principaux affluents sont :



- En rive droite, le Grumbach, le Largitzenbach, le Haltschbach et le Roesbach (Ballersdorf). A partir de Dannemarie, la Largue reçoit ponctuellement, en rive droite les eaux de déversement du canal du Rhône au Rhin.
- En rive gauche, le Dorfbach (Pfetterhouse), le Babersbach (Seppois-le-haut), le Krebsbach (Manspach), l'Elbaechlein, le Traubach, le Soultzbach, le Spechbach, le Weihergraben.

Le Secteur de Montreux, constitué des communes de Magny, Romagny, Valdieu-Lutran, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Chavannes-sur-l'Étang, représente un ensemble hydrologique appartenant au bassin hydrographique du Rhône, mais administrativement rattaché au bassin Rhin-Meuse conformément à l'Arrêté du 27 octobre 2010, modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins, en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (voir en annexe).



Les missions

Les missions de l'EPAGE se répartissent en deux branches, une branche GEMAPI qui comprend les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations définies par la Loi MAPTAM. La compétence GEMAPI est financée par les EPCI à fiscalité propre, qui peuvent instaurer la taxe dite GEMAPI. Une branche NON GEMAPI reprend les compétences d'animation, étude, pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, pour les documents d'objectifs Natura 2000, « Vallée de la Largue » et « Sundgau Région des étangs », la compétence de réduction des risques de ruissellement par les dispositifs d'hydraulique douce.

L'EPAGE Largue s'est engagé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le Contrat de Territoire eau et Climat 2020-2023. Il a permis de lancer une dynamique de gestion intégrée des ruissellements en déployant les techniques d'hydraulique douce pour limiter les coulées d'eau boueuse. Sur le volet hydromorphologique, il a permis la renaturation d'étangs en zone humide, et le lancement d'étude de renaturation et d'étude globale sur les affluents de la Largue.

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse propose de construire un nouveau contrat pour les quatre années à venir ; cette réflexion de programmation pluriannuelle est à mener. Le résultat des études sur les bassins versants du Traubach Soultzbach Spechbach et Largue amont permettront de construire un programme de travaux.

L'animation Natura 2000 est programmée pour trois années (2024-2026) : avec un étalement de subventions qui permettra de développer le volet communication par la pose de panneaux, des études habitat.

Ressources Humaines : effectifs et dépenses de personnel

Structure des effectifs et évolution prévisionnelle en 2025

Au 1^{er} janvier 2024, les effectifs de l'EPAGE Largue étaient de 4,5 Equivalents Temps Plein

Poste	Type contrat	Grade	Temps de travail
Secrétariat	Titulaire	Rédacteur	Temps partiel 50%
Riviériste, animateur Milieux Aquatiques	Contractuel	Technicien	Temps complet
Direction / Animation du SAGE	Contractuel	Ingénieur	Temps complet
Animation Natura 2000	Contractuel	Ingénieur	Temps complet
Mission Ruissellement	Contractuel	Ingénieur	Temps complet

Quatre agents sont employés directement par l'EPAGE. L'agent en charge de la mission de ruissellement est employé dans le cadre du service de mission temporaire proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

Absence :

Pour l'année 2024, on dénombre 131 jours d'absences justifiés par arrêt maladie.

Les évolutions de répartition des missions initialement prévues en 2024 n'ont pas pu être mises en œuvre. L'agent en charge du ruissellement devait voir ses missions évoluer pour se charger à mi-temps de l'animation du SAGE et à mi-temps de la mise en œuvre des missions spécifiques du contrat de territoire eau et climat : le Pilotage mission prévention des ruissellements et des coulées d'eau boueuse ainsi que développement des projets prioritaires de reconquête des milieux aquatiques.

Le recrutement d'un poste de technicien était prévu pour mettre en œuvre les travaux de prévention des ruissellements. L'absence de l'agent en charge du ruissellement, à partir du 15 avril, jusqu'à la fin de l'année, a mis un frein à la mission ruissellement, et a bouleversé le planning d'évolution des postes.

Evolutions prévues en 2025

L'EPAGE poursuit, suite au contrôle de la chambre régionale des comptes, une réflexion sur son évolution structurelle. Une étude est en cours afin de trouver un nouveau siège administratif, avec la nécessité de renforcer son organisation pour assumer pleinement l'ensemble de ses missions.

Extrait du rapport de la Chambre Régionale des Comptes :

« Malgré cette forte présence sur le terrain et un rôle primordial d'expert auprès des différents acteurs de l'eau, l'EPAGE Largue est actuellement confronté à la complexité administrative et juridique induite par la scission entre les missions GEMAPI et les autres compétences et doit relever le défi que peut constituer la conception et mise en œuvre d'un programme d'études et de travaux portée par l'EPAGE Largue sans l'appui technique de l'échelon départemental. »

« Pour répondre à ces enjeux, l'EPAGE Largue est appelé à renforcer ses compétences juridiques (notamment en matière de gestion foncière et d'urbanisme) et financières (pilotage et suivi des opérations d'investissement, suivi des subventions, etc.), mais aussi en matière de conduite d'opération pour exercer pleinement ses missions en matière de prévention/optimisation des inondations. Il pourrait dans cette perspective se doter d'un poste de direction afin de coordonner l'activité de l'ensemble des agents qui évoluent désormais dans un écosystème plus complexe »

Pour pallier au remplacement de l'agent en charge du ruissellement, arrivant en fin de contrat de CDD. Il y a lieu de recruter un agent pour reprendre la planification de la mission ruissellement, et apporter son appui pour le portage des projets prioritaires de la mission GEMAPI.

Dépenses de personnel

Les charges de personnel associées au poste de la mission ruissellement sont versées mensuellement au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

Les cinq agents de l'EPAGE sont rémunérés sur la base des grilles indiciaires correspondant à leur grade. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il est appliqué aux employés du syndicat, titulaires et contractuels.

Bilan 2024

Les dépenses réalisées pour 2024 pour les charges de personnel étaient de 234 653,69 € pour une prévision initiale de 294 740€.

Evolutions prévues en 2025

Les charges de personnel sont estimées à 261 010 € en 2025.

Orientations budgétaires envisagées en 2025

Dépenses de fonctionnement

Charges de personnel

Fonctionnement - Dépense	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Charges de personnel et frais assim.	88 422 €	68 424 €	206 318 €	166 229 €	294 740 €	234 654 €	92 704 €	168 306 €	261 010 €

Charges générales

En 2025, les dépenses de charges générales correspondent principalement aux travaux d'entretien de terrains, d'études et de frais de fonctionnement.

Fonctionnement - Dépense	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Charges à caractère général	24 367 €	24 563 €	53 283 €	31 921 €	77 650 €	56 484 €	71 767 €	61 783 €	133 550 €

1. Frais de fonctionnement

Le siège administratif de l'EPAGE est installé dans les locaux de la Maison de la Nature du Sundgau. Un bureau de 37m² ainsi qu'un espace de stockage de 4m² au sous-sol sont gracieusement mis à disposition par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue. Une subvention forfaitaire à la Maison de la Nature permet de compenser les frais de fonctionnement électricité /eau / chauffage/ produits résiduels.

Les autres frais de fonctionnement correspondent aux dépenses pour :

- Les déplacements : carburant, entretien du véhicule, remboursement frais de déplacement, électricité pour la recharge du véhicule électrique,
- Les télécommunications
- Les logiciels et la maintenance informatique
- Les fournitures, petits équipements, les assurances frais bancaires et postaux.

Pas d'évolution notable des frais de fonctionnement pour l'année 2025.

2. Travaux d'entretien de terrain

Des opérations d'entretien ont été réalisées ponctuellement sur le bassin versant en 2024 :

- Désembâclage sur la Largue à Dannemarie, Altenach, Merten
- Abattage de gros peupliers à Saint Ulrich

Un entretien conséquent de la digue de Bisel a été effectué suite au contrôle de l'ouvrage effectué par les services de la DREAL en 2023. Le fond du bassin ainsi que les talus forestiers ouest ont été réouverts. Le pied de digue intérieure Ouest a été reprofilé (pour reprendre des débuts d'érosion/affaissement) et un fossé a été réouvert sur près de 200 mètres. Le budget total réalisé sur la digue en 2024 s'élève à 8 200€ TTC.

Les travaux d'entretien de terrain pour l'année 2025 concernent les linéaires suivants :

- Tronçon urbain du Traubach à Traubach-le-Haut et Traubach-le-Bas soit un linéaire de plus de 3 km
- Tronçon urbain du Soultzbach à Diefmatten soit un linéaire de 1,5 km

Les travaux prévus sur ces deux linéaires visent à faciliter l'écoulement des crues en zones urbaines et ainsi à diminuer les risques de sinistres par inondation des habitations riveraines. Les travaux concernent donc essentiellement du désembâclage ainsi que des coupes sélectives dans les ripisylves : allègements des cépées d'aulnes et de saules, abattage des arbres gênants l'écoulement dans le lit mineur, suppression des essences inadaptées (résineux, cultivars de peupliers et autres...). Sur ces linéaires, la végétation rivulaire étant très dense, il n'est pas prévu sauf ponctuellement, la mise en place de plantations de renforcement. Les bois valorisables sont laissés à disposition des propriétaires riverains, les bois non valorisables et refus d'embâcles sont récupérés par la filière « bois énergie » (broyage, plaquettes).

3. Etudes Natura 2000

Le cofinancement Feder de 5088€ de l'étude Cartographie d'habitats inscrite au budget 2024 n'a pas été versé par le Feder. L'attestation de paiement de la facture à la Région a été envoyée en juin. La date limite (qui n'a pas été précisée par la Région Grand-Est) était le 30 avril. Notre courrier de réclamation n'a pas engendré de réponse.

Une Étude ADN environnemental visant à rechercher la présence d'espèces patrimoniales ou exotiques est prévue en 2025, pour 6000€.

La réalisation de la cartographie d'habitats d'une partie des sites « Vallée de la Largue » et « Sundgau Région des étangs » et de leurs abords est prévue en 2025, pour 20 000€.

Ces études sont subventionnées à 100% par la Région Grand Est à l'exception de la recherche ADN sur l'un des sites étudiés (250€).

4. Projet école panneaux étang Neuweiher à Saint-Ulrich

La Maison de la Nature du Sundgau a réalisé la prestation d'animation en classe au printemps 2024, qui a permis la conception des panneaux pour le sentier. La fabrication et l'installation des panneaux sont prévues pour 2025 en section d'investissement.

5. Etude pour le nouveau siège de l'EPAGE Largue

L'étude de faisabilité pour le nouveau siège, engagée par l'Adauhr en 2023 a été rendue et soldée en 2024 pour 8448 €. Pour 2025, il est à prévoir l'assistance maîtrise d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 29 000€ en section d'investissement.

6. Formation agriculteurs

Cette action envisagée en 2023 a été programmée en 2024 mais est restée en suspens, Il est proposé de réinscrire les crédits en 2025. 25 parcelles sur 7 exploitations du bassin versant du Spechbach devraient être analysées par un laboratoire. Cela permettra d'accompagner les agriculteurs dans la lutte contre les ruissellements dans le cadre du programme pilote.

Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comprend principalement les indemnités des élus, les cotisations à Rivières de Haute Alsace et la participation d'aide à la Maison de la Nature du Sundgau.

Fonctionnement - Dépense	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Autres charges de gestion courante	15 350 €	15 263 €	26 580 €	13 123 €	41 930 €	28 385 €	15 515 €	26 615 €	42 130 €

L'écart entre le prévisionnel et le réalisé se justifie par l'indemnisation d'une Obligation Réelle Environnementale pour la mise en place d'une haie qui n'a pas pu être mise en œuvre dans le cadre de la mission de prévention des ruissellements, pour un montant de 13 000€. Ces crédits seront réinscrits en 2025.

Amortissements des immobilisations- opérations d'ordre de transfert entre sections

Par délibération du 14 avril 2021, le Comité Syndical a fixé de nouvelles durées d'amortissements des immobilisations, en prenant en compte les évolutions liées au passage anticipé à la nomenclature M57. Depuis le 1er janvier 2022, les amortissements sont calculés avec la règle du prorata temporis (au prorata du temps dès l'acquisition du bien).

Les amortissements de dépenses sont inscrits en dépenses de fonctionnement (042) et en recettes d'investissement (040)

Fonctionnement - Dépense	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Op.ordre transfert entre sections	17 385 €	16 718 €	9 945 €	9 106 €	27 330 €	25 823 €	18 379 €	9 164 €	27 543 €

Charges financières

Fonctionnement - Dépense	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Charges financières	750 €	- €	250 €	- €	1 000 €	- €	750 €	250 €	1 000 €

Les charges financières sont liées à la ligne de trésorerie. Pour 2025, l'avancement pour un nouveau siège pourra nécessiter d'abonder ce chapitre pour le déblocage en fin d'année d'un prêt.

Recettes de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté

Fonctionnement - Recette	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Résultat de fonctionnement reporté	118 603 €	118 603 €	50 852 €	50 852 €	169 456 €	169 456 €	130 910 €	90 288 €	221 198 €

Dotations et participations

Fonctionnement - Recette	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Dotations, sub et participations	207 200 €	192 300 €	260 100 €	252 040 €	467 300 €	444 341 €	259 395 €	299 759 €	559 154 €

Contributions des membres : Participations statutaires

Les principales recettes de fonctionnement du syndicat reposent sur les contributions des 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre pour la part GEMAPI, des 56 communes membres et de la Collectivité Européenne d'Alsace pour la part NON GEMAPI.

En 2024, le montant de la contribution GEMAPI s'élevait à 161 250 euros, la contribution NON GEMAPI à 70 138 euros.

Fonctionnement - Recette	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientation 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Participations CEA	- €	- €	17 500 €	17 535 €	17 500 €	17 535 €	- €	18 937 €	18 937 €
Participations Communes	- €	- €	52 600 €	52 604 €	52 600 €	52 604 €	- €	56 812 €	56 812 €
Participations EPCI -FP	161 200 €	161 250 €	- €	- €	161 200 €	161 250 €	174 150 €	- €	174 150 €

En 2025, Après une stagnation des montants de cotisation depuis 2019, il est proposé d'envisager une hausse de 8% des cotisations.

Subventions

Aides pour les missions d'animation

Agence de l'Eau

L'EPAGE Largue bénéficie de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour les missions d'animation menées à l'échelle du bassin versant. Le poste d'animateur milieux aquatiques et le poste de chargée de mission ruissellement sont financés à hauteur de 80%. Le poste d'animateur du Schéma d'aménagement de gestion des eaux est financé à hauteur de 70%.

Le versement des subventions de l'Agence de l'Eau est effectué en deux fois, un acompte versé en année N au démarrage de la mission et un solde en année N+1 suite à la transmission des comptes rendus de mission. Historiquement, l'EPAGE Largue budgétait en année N l'acompte de l'année N et le solde de l'année N-1, suivant la comptabilité de trésorerie, provoquant un décalage. Pour préciser la gestion budgétaire pour 2025 et mettre fin à ce décalage, sont crédités le solde de l'animation 2024, l'acompte 2025 et le solde 2025. Ce qui explique un montant exceptionnellement plus important de recette, de l'ordre de 39 000€.

La demande de subvention pour l'année 2025 s'élève à environ 119 573 €. Dans le budget s'y ajoute le solde 2024 de 39 000€.

Région Grand Est

La Région Grand Est participe à hauteur de 10% à l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. La Région Grand Est est depuis le 1^{er} janvier 2023 autorité administrative, pour la gestion des sites terrestres Natura 2000 et reverse ainsi les subventions européennes nationales et régionales pour l'animation Natura 2000 des sites « Vallée de la Largue » et « Sundgau région des étangs », comprenant les charges de personnel et les études.

De même que pour la subvention de l'agence de l'eau, la suppression du décalage budgétaire liée à la date de versement des soldes (dans le cadre de la comptabilité d'engagement), induit des recettes de subvention plus importantes en 2025, avec le solde de l'animation Natura 2000 pour 2024 (20 183 €) et la subvention d'animation du SAGE 2024 (7 000€).

Pour Natura 2000 est attendu pour l'exercice 2025 une subvention de 69 000€ (charge et frais de fonctionnement) à laquelle s'ajoute le solde 2024 (20 183€).

Pour l'animation du SAGE la subvention attendue de la Région Grand Est est de 4900 € pour 2025, auxquels s'ajoutent le solde 2024 (7000€) soit 11 900€ au total.

Au total, l'arrête du décalage des soldes de subvention à l'exercice suivant, induit une recette supplémentaire en 2025 de 66 430€.

Amortissements des immobilisations- Operations d'ordre de transfert entre sections

Les amortissements de subventions sont inscrits en recettes de fonctionnement (042) et en dépenses d'investissement (040)

Investissement - Dépense	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 €	360 €	10 000 €	9 181 €	10 400 €	9 541 €	400 €	10 000 €	10 400 €

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements sont majoritairement des dépenses de frais d'études (20), de travaux d'agencement de terrain (21 et 23)

Emprunts et dettes assimilées (16)

L'EPAGE Largue a fini d'apurer ses dettes lors de l'exercice 2023.

Un nouvel emprunt pourrait être engagé pour la réalisation du siège de l'EPAGE Largue (voir ci-dessous), ainsi pour les programmes de travaux qui résulteront des études en cours.

Locaux de l'EPAGE Largue Siège.

L'étude réalisée par l'Adaurh en 2024 a permis de comparer plusieurs sites et configurations sur le centre du bassin versant de la Largue. Le COPIL de l'étude a retenu le site de Manspach pour la réalisation du projet de construction du siège.

Le financement du siège peut être réalisé par un emprunt de 25 à 30 ans au niveau de la banque des territoires dans le cas de bâtiment énergétique performant. Cet emprunt est basé sur le taux du livret A +0,40% (soit 2,80%). Les taux proposés par les banques sur 25 ans pour les collectivités sont de l'ordre de 3,7% dans cette première approche.

Le montant prévisionnel du projet :

- 450 000€ HT Travaux, honoraires et frais divers inclus
- 540 000€ TTC Travaux, honoraires et frais divers inclus
- 29 000€ TTC, assistance maîtrise d'ouvrage
- 88 000€ TTC, achat du terrain et frais de notaire
- 628 000€ TTC au total à savoir que 95 000€ seront reversés à l'EPAGE à N+2 au titre du fond de compensation de la TVA.

Financement :

- 120 000€ autofinancement
- 415 000€ emprunt
- 95 000€ emprunt relais pour le Fond de compensation de la TVA

Dans la configuration du budget en réflexion actuellement, il est envisageable de procéder à un emprunt relais de 95 000€ sur deux ans, en attente du versement du fond de compensation de la TVA (frais 7100€ par an), et un emprunt de 415 000€ sur 30 ans pour l'acquisition du terrain et la construction du siège. Une estimation avec la banque des territoires impliquerait un remboursement trimestriel de 5 105€ (soit 20 417 €/an) avec un coût de l'emprunt de 197 500 €. A noter que les taux d'intérêt évolueront avec le taux du livret A. Avec un emprunt auprès d'un financeur privé à taux fixe de 3,7%, sur une durée de 25 ans pour un montant

de 415 000€, le remboursement s'élèverait à 6 379€/trimestre (25 516 €/an) avec un coût de l'emprunt de 222 900 €

Il sera proposé une **autorisation de programme d'un montant de 628 000 €** avec un étalement des crédits de paiement sur les années 2025 et 2026. Pour l'année 2025 y figureront les crédits de paiement pour l'assistance maîtrise d'ouvrage, ainsi que les levés topographiques et études géotechniques et une partie de la maîtrise d'œuvre estimée à un total de 85 000€ ainsi que l'acquisition du terrain à 88 000 €. En 2026, y figureront les crédits de paiements pour les travaux pour 457 000 €

Immobilisations Incorporelles (20)

Investissement - Dépense	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Immobilisations incorporelles	313 800 €	42 583 €	2 000 €	1 603 €	315 800 €	44 185 €	294 600 €	100 000 €	394 600 €

N° opération	Nom	Budget 2024/ réalisé	Description	Orientation 2025 Nouveaux crédits / Crédit totaux	Commt.
2031 op18	Aménagement d'optimisation et de prévention des inondations	11 000 €/ 0€	Etude préalable travaux aménagement bassin de rétention Soppe-le-Bas	11 000 €	Dans l'attente de l'acquisition foncière par la commune. Etude préalable
2031 op 21	Etude BV Spechbach Traubach Soultzbach et Largue amont	200 000/ 0€ €	Etude globale	30 700€/ 220 000€	Marché attribué premier paiement 01/25
2031 op 23	Etude faisabilité conception travaux CTEC	85 000€/ 27 180€	Etude de faisabilité Largue amont Oberlarg Courtavon,	5 000€/ 62 820€	Crédit supplémentaire de 5000€
2031 op 24	Retour aux sources Krebsbach	15 000€/ 13 800 €	Etude de faisabilité de la reconnexion hydraulique des sources du Krebsbach à Manspach,	780 €	Etude finalisée scenario de travaux proposé
2051	Refonte site internet	4000 € / 3205€	Finalisé 2024	0€	
2031	Etude Hydrologie Milieu Usage et Climat	0/0	Frais d'étude préalable à la révision du SAGE Largue (Etude HMUC)	100 000€	

Immobilisations Corporelles (21)

Investissement - Dépense	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Immobilisations corporelles	73 000 €	11 490 €	19 500 €	1 276 €	92 500 €	12 766 €	100 415 €	72 233 €	172 648 €

N° opération	Nom	Budget 2024/ réalisé	Description	Orientation 2025 Nouveaux crédits / Crédit totaux
2111	Terrain siège	0	Acquisition terrain + frais de notaire	88 000 €
2118	Acquisition foncière zones humides / étangs	50 000 € / 0		10 000€
2128	Agencements et Aménagements	39 500 € / 10 852 €	Etang renaturé Saint-Ulrich (sentier), et panneaux Natura 2000	18 000€ / 46 648€
2182	Voiture	0	Nouvelle voiture	25 000€
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0 € / 1914 €	Sonde et drone	0 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000€ / 0 €	Poste informatique	5 000 €

Immobilisations en cours (23)

Investissement - Dépense	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Immobilisations en cours	325 450 €	103 774 €	123 700 €	50 626 €	449 150 €	154 400 €	368 025 €	68 265 €	436 290 €

La campagne de travaux sur les cours d'eau réalisée de mi-janvier à début avril 2024 a concerné les linéaires suivants :

- La Largue d'Ueberstrass (limite amont ban communal) à Friesen (pont de la rue de Largitzen) soit 2,5km environ
- La Largue à Buethwiller et Balschwiller (pont de la rue du stade à la confluence avec le Soultzbach soit 3km environ)
- La Largue à Wolfersdorf (pont canal au pont de la rue principale) soit 300 m environ
- Le Krebsbach à Spechbach le Haut (linéaire urbain) soit 500 m environ

Une campagne de végétalisation a été réalisée sur la Largue (linéaire de Ueberstrass, Friesen, Buethwiller) et sur la Suarcine (aval réservoir VNF jusqu'à la frontière avec le Territoire de Belfort) pour un total de 3750 plants et un budget de 25 000 € TTC.

Pour 2025, les travaux d'aménagement de cours d'eau concernent les linéaires suivants :

- La Largue de Balschwiller (pont de la rue du moulin) à Saint-Bernard (pont de la rue du canal) soit un linéaire de près de 5 km.
- La Largue à Friesen (pont de la rue Saint Michel jusqu'à la limite aval du ban communal) soit un linéaire d'environ 1 km.

La Largue, rivière de plus gros gabarit, présente, de manière générale, une ripisylve beaucoup moins dense et plus vieillissante que celles des affluents concernés par les simples entretiens et générant des embâcles bien plus volumineux, ainsi que d'importantes anses d'érosion de berge. Dans ce cas de figure, les interventions consistent en une reprise plus ponctuelle (moins systématique) de la ripisylve au droit des embâcles, permettant le retraitement de ceux-ci sous forme de peignes végétaux. Ces peignes permettent

une reconstitution douce et naturelle de la berge et de la ripisylve, tout en maintenant la biodiversité inféodée aux embâcles dans le milieu aquatique. Couplées à ces opérations de retraitement d'embâcles, un renforcement et une diversification de la ripisylve sont prévus par plantations.

N° opération	Nom	Budget 2024/ réalisé	Description	Orientation 2025 Nouveaux crédits/ total
2312	Agencements et aménagements	116 350€ / 103 054€	Aménagement de rivière plantation	13 290€ / 73 290€
2313	Construction		Construction siège	85 000 €
2315 op 16	Continuité écologique	30 000 € / 0 €	Rétablissement de continuité écologique sur ouvrage hydraulique à opportunité	0 €
2315 op 18	Aménagement d'optimisation et de prévention des inondations	0 € / 0€	Opération en attente du déblocage foncier pour la construction d'un bassin de rétention à Soppe-le-Bas. Pas d'évolution en 2024. Non réengagée en attente du foncier.	0 €
2315 op 19	Equipement de prévention des ruissellements d'eau boueuse	109 000€ / 50386€	Mission à relancer, 15 000€ de crédit pour les premiers travaux de l'automne.	15 000 €
2315 op 20	Arasement étangs du Soultzbach	58 800 € / 960 €	Arasement sur le Grumbach effectué en 2022, reste à réaliser les travaux sur le Soultzbach en 2025	58 000€
2315 op 22	Reconquête Zone Humide / Zone tampon / Chenaux de crue	55 000 € / 0€	Renaturation zone humide au Pré Favé à Chavannes sur l'Etang, engagé devis signé (13 116€ TTC), en attente de l'assec complet de l'étang et diagnostic/ autorisation espèce protégée. Aménagement zone humide Gildwiller 20 ares Aménagement ZH Heidwiller 70 ares	55 000€
2315 op 24	Retour aux sources Krebsbach	80 000 € / 0€	Travaux réalisation d'un ouvrage de franchissement suite à l'étude de faisabilité en cours	150 000€

Investissement - Dépense	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	19 751 €	12 622 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 €	360 €	10 000 €	9 181 €	10 400 €	9 541 €	400 €	10 000 €	10 400 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Immobilisations incorporelles	313 800 €	42 583 €	2 000 €	1 603 €	315 800 €	44 185 €	294 600 €	100 000 €	394 600 €
Immobilisations corporelles	73 000 €	11 490 €	19 500 €	1 276 €	92 500 €	12 766 €	72 337 €	102 311 €	174 648 €
Immobilisations en cours	325 450 €	103 774 €	123 700 €	50 626 €	449 150 €	154 400 €	368 025 €	68 265 €	436 290 €
Investissement - Dépense - Total	712 650 €	158 207 €	155 200 €	62 686 €	867 850 €	220 893 €	735 362 €	300 326 €	1 028 560 €

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement des subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, les écritures d'amortissement, et le retour de TVA année N-2, ainsi que le virement de la section de fonctionnement.

Investissement - Recette	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	112 690 €	112 690 €	27 762 €	27 762 €	140 452 €	140 452 €	7 129 €	- €	- €
Virement de la section de fonctionnement	180 145 €	- €	9 482 €	- €	205 216 €	- €	192 015 €	134 913 €	326 929 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 335 €	16 718 €	9 995 €	9 106 €	27 330 €	25 823 €	18 379 €	9 164 €	27 543 €
Dotations, fonds divers et réserves	6 470 €	6 500 €	18 118 €	2 552 €	9 000 €	9 052 €	57 399 €	10 101 €	67 500 €
Subventions d'investissement	396 050 €	29 428 €	89 850 €	3 516 €	485 900 €	32 944 €	424 020 €	135 300 €	559 320 €
Investissement - Recette Total	712 690 €	165 336 €	155 207 €	42 935 €	867 897 €	208 271 €	736 483 €	304 937 €	1 034 291 €

Gestion de la Dette

L'EPAGE Largue a épuré ses dettes lors de l'exercice 2023. L'EPAGE prévoit l'engagement d'un emprunt pour la construction du futur siège de l'EPAGE Largue pour un montant de 415 000 €, ainsi qu'un prêt relais en attente du remboursement du FCTVA de 95 000€.

Résultat de l'exercice 2024

Résultats de fonctionnement et d'investissement en fin d'exercice 2024 :

Fonctionnement - Recette	GEMAPI			NON GEMAPI			TOTAL		
	Résultat 2023	Exercice 2024	Résultats cumulés	Résultat 2023	Exercice 2024	Résultats cumulés	Résultat 2023	Exercice 2024	Résultats cumulés
Fonctionnement	118 603 €	69 455 €	188 059 €	35 264 €	44 686 €	95 538 €	169 456 €	114 142 €	283 597 €
Investissement	112 690 €	-105 561 €	7 129 €	27 762 €	- 47 512 €	- 19 751 €	140 452 €	-153 074 €	- 12 622 €

Affectation du résultat.

Budget Global

Excédent de fonctionnement reporté (002)	221 197,51 €
Résultat d'investissement (001)	-12 621,71 €
Excédent de fonctionnement (1068) en investissement	62 399,71

GEMAPI

Excédent de fonctionnement reporté (002)	130 909,75 €
Résultat d'investissement (001)	7 128,81 €
Excédent de fonctionnement (1068) en investissement	57 149,19 €

Non GEMAPI

Excédent de fonctionnement reporté (002)	90 287,76 €
Résultat d'investissement (001)	-19 750,52 €
Excédent de fonctionnement (1068) en investissement	5 250,52 €

Synthèses des orientations financières 2025

Fonctionnement - Dépense	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Charges à caractère général	24 367 €	24 563 €	53 283 €	31 921 €	77 650 €	56 484 €	71 767 €	61 783 €	133 550 €
Charges de personnel et frais assim.	88 422 €	68 424 €	206 318 €	166 229 €	294 740 €	234 654 €	92 704 €	168 306 €	261 010 €
Virement section d'investissement	180 145 €	- €	9 482 €	- €	205 216 €	- €	192 015 €	134 913 €	326 929 €
Op.ordre transfert entre sections	17 385 €	16 718 €	9 945 €	9 106 €	27 330 €	25 823 €	18 379 €	9 164 €	27 543 €
Autres charges de gestion courante	15 350 €	15 263 €	26 580 €	13 123 €	41 930 €	28 385 €	15 515 €	26 615 €	42 130 €
Charges financières	750 €	- €	250 €	- €	1 000 €	- €	750 €	250 €	1 000 €
Fonctionnement - Dépense - Total	326 418 €	124 967 €	305 859 €	220 379 €	647 866 €	345 346 €	391 130 €	401 032 €	792 162 €
Fonctionnement - Recette	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Résultat de fonctionnement reporté	118 603 €	118 603 €	50 852 €	50 852 €	169 456 €	169 456 €	130 910 €	90 288 €	221 198 €
Remboursement sur charges sécu	- €	- €	490 €	2 224 €	700 €	3 177 €	- €	- €	- €
Opérations ordre transfert entre sections	400 €	360 €	10 000 €	9 181 €	10 400 €	9 541 €	400 €	10 000 €	10 400 €
Dotations, sub et participations	207 200 €	192 300 €	260 100 €	252 040 €	467 300 €	444 341 €	259 395 €	299 759 €	559 154 €
Autres Produits de gestion courante	5 €	810 €	5 €	1 620 €	10 €	2 429 €	5 €	5 €	10 €
Mandats annulés sur exercices antérieurs	- €	- €	- €	- €	- €	- €	420 €	980 €	1 400 €
Fonctionnement - Recette - Total	326 208 €	312 073 €	321 447 €	315 917 €	647 866 €	628 943 €	391 130 €	401 032 €	792 162 €
Investissement - Dépense	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	19 751 €	12 622 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 €	360 €	10 000 €	9 181 €	10 400 €	9 541 €	400 €	10 000 €	10 400 €
Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Immobilisations incorporelles	313 800 €	42 583 €	2 000 €	1 603 €	315 800 €	44 185 €	294 600 €	100 000 €	394 600 €
Immobilisations corporelles	73 000 €	11 490 €	19 500 €	1 276 €	92 500 €	12 766 €	72 337 €	102 311 €	174 648 €
Immobilisations en cours	325 450 €	103 774 €	123 700 €	50 626 €	449 150 €	154 400 €	368 025 €	68 265 €	436 290 €
Investissement - Dépense - Total	712 650 €	158 207 €	155 200 €	62 686 €	867 850 €	220 893 €	735 362 €	300 326 €	1 028 560 €
Investissement - Recette	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	112 690 €	112 690 €	27 762 €	27 762 €	140 452 €	140 452 €	7 129 €	- €	- €
Virement de la section de fonctionnement	180 145 €	- €	9 482 €	- €	205 216 €	- €	192 015 €	134 913 €	326 929 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 335 €	16 718 €	9 995 €	9 106 €	27 330 €	25 823 €	18 379 €	9 164 €	27 543 €
Dotations, fonds divers et réserves	6 470 €	6 500 €	18 118 €	2 552 €	9 000 €	9 052 €	57 399 €	10 101 €	67 500 €
Subventions d'investissement	396 050 €	29 428 €	89 850 €	3 516 €	485 900 €	32 944 €	424 020 €	135 300 €	559 320 €
Investissement - Recette - Total	712 690 €	165 336 €	155 207 €	42 935 €	867 897 €	208 271 €	736 483 €	304 937 €	1 034 291 €
Fonctionnement - Recette	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2025		
	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2024	Réalisé 2024	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Participations CEA	- €	- €	17 500 €	17 535 €	17 500 €	17 535 €	- €	18 937 €	18 937 €
Participations Communes	- €	- €	52 600 €	52 604 €	52 600 €	52 604 €	- €	56 812 €	56 812 €
Participations EPCL -FP	161 200 €	161 250 €	- €	- €	161 200 €	161 250 €	174 150 €	- €	174 150 €

Membres élus : 95
Membres en exercice : 94
Membres présents et représentés : 60

21 MARS 2025

ALA SOUS-PREFECTURE

Le Vendredi 14 mars 2025 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 6 mars 2025.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Considérant que 44 Membres sont présents et 16 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/2/2025

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, l'EPAGE Largue conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Comité syndical, à l'unanimité, :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Comité syndical.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, l'EPAGE Largue gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 21.03.2025

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 20 mars 2025

Le Président,
Daniel DIETMANN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

Membres élus : 95
Membres en exercice : 94
Membres présents et représentés : 60

21 MARS 2025

A LA SOUS-PREFECTURE

Le Vendredi 14 mars 2025 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 6 mars 2025.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 44 Membres sont présents et 16 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/3/2025

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF
LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE**

Lors de la séance du Comité syndical en date du 14 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de l'EPAGE Largue, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à l'EPAGE Largue est subordonnée à son approbation par le Comité syndical. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, l'EPAGE Largue conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

.../...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 14 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Comité syndical, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 21.03.2025

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 20 mars 2025



Le Président,
Daniel DIETMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.